



**Politique régissant l'octroi des subventions pour  
l'installation des bornes de recharge pour les  
véhicules électriques**



# 263-09-2013

## **PRÉAMBULE**

En 2008, la Ville a adopté une politique environnementale dont l'un de ses objectifs était d'encourager l'économie d'énergie dans les transports et les bâtiments, afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre.

Dans cette optique, la Ville désire encourager les commerces, entreprises et organisme à installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques afin de les mettre à la disposition du public. La présente politique a donc pour objectif de circonscrire le mode d'attribution des subventions pour l'installation électrique permettant le branchement de bornes de recharges.

## **1. CHAMPS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

## **2. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique relève du directeur des Travaux publics.

## **3. DÉFINITIONS**

### **a. Borne de recharge**

Appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, branché sur une prise de courant et comprenant un câble de recharge muni d'une fiche que l'on couple à un socle sur le véhicule électrique.

### **b. Borne de recharge de niveau 2**

Borne de recharge de 240 volts.

### **c. Maître électricien**

Maître électricien au sens de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q. c. M-3).

### **d. Municipalité**

La Ville de Nicolet.

## **4. MONTANT DE LA SUBVENTION**

La municipalité accorde une subvention correspondant au moindre des deux montants suivants :

- la totalité du montant figurant sur la facture du maître électricien, excluant les taxes;
- une somme forfaitaire de cinq cents dollars (500 \$)

Cette subvention est accordée pour chaque installation électrique aménagée pour le branchement d'une borne de recharge de niveau 2.

Un montant maximal de 2 500,00 \$ par année est prévu au budget de la municipalité pour le versement des subventions. Une demande pourra être refusée si le montant annuel est épuisé au moment de la demande.

## **5. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au versement de la subvention, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- être une personne morale;
- posséder ou louer une aire de stationnement située sur le territoire de la municipalité et accessible au public;
- avoir fait appel à un maître électricien pour l'installation électrique;
- avoir acheté un nombre équivalent de bornes électriques de niveau 2 que le nombre d'installations électriques ayant été aménagées.

## **6. OBLIGATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur doit mettre à la disposition du public la borne installée. Elle ne doit pas être utilisée uniquement par le personnel ou les dirigeants du demandeur.

De plus, le demandeur doit s'engager à offrir la borne ou les bornes électriques pendant au moins 2 ans à compter de la date de signature du formulaire de demande de versement de la subvention.

## **7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

### **a. Délai**

La demande de remboursement doit être présentée dans les six mois suivant la date de facturation du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique.

Les demandes présentées après ce délai seront inadmissibles.

### **b. Formulaire**

Le demandeur doit remplir le formulaire de l'annexe A et le faire parvenir à la municipalité accompagnée des documents suivants :

- La facture du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique sur laquelle figure :

- son numéro de licence à la régie du bâtiment du Québec;
  - ses numéros de TPS et TVQ;
  - la date de facturation
- La facture d'achat d'une ou plusieurs bornes de recharge.

## **8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les 30 jours suivant la réception des documents mentionnés au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 7, la municipalité versera la subvention.

## **9. POUVOIRS ET OBLIGATIONS**

La municipalité se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères de la présente politique;
- demander le remboursement de la subvention dans le cas où le demandeur contrevient aux dispositions de l'article 6;
- de modifier ou mettre fin au programme en tout temps sans préavis.

La seule obligation de la municipalité est d'examiner chaque demande reçue et de verser la subvention conformément aux modalités prévues dans la présente politique, dans la mesure où tous les critères d'admissibilités sont respectés.

ANNEXE A



**Demande de versement d'une subvention**

*Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques*

**1. Renseignements sur le demandeur**

Dénomination sociale :	N° d'entreprise du Québec :	
Adresse :		
Municipalité : Nicolet	Province : Québec	Code postal :

**Représentant**

Nom :	Prénom :	
Téléphone :	Télécopieur :	
<i>(inscrire les coordonnées uniquement si elles diffèrent de celles ci-dessus)</i>		
Adresse :		
Municipalité : Nicolet	Province : Québec	Code postal :

**2. Renseignement sur l'installation électrique**

Nom de l'entreprise :	N° licence RBQ :
Coût d'installation (avant taxes) :	Date d'installation : (JJ/MM/AAAA)

**3. Déclaration et engagement du demandeur**

Je, soussigné(e), déclare :

- être autorisé(e) à signer le présent formulaire;
- que l'installation du système électrique a été faite pour y installer une ou des bornes de recharge pour des véhicules électriques;
- que la borne est mise à la disposition du public et qu'elle ne sera pas uniquement utilisée par le personnel ou les dirigeants. À défaut de quoi, je m'engage à rembourser la totalité de la subvention à la municipalité;
- avoir lu et compris l'ensemble des conditions, modalités et termes prévus dans la Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques;
- que les renseignements fournis dans cette demande ou relativement à celle-ci sont véridiques et complets.

De plus, je m'engage à offrir la ou les bornes électriques pendant au moins 2 ans à compter de la date de signature du présent formulaire, à défaut de quoi je m'engage à rembourser la totalité de la subvention reçue à la municipalité.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**4. Pièces justificatives**

- La facture du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique
- La facture ou preuve d'achat d'une ou plusieurs bornes de recharge électrique

## 5. Envoi de la demande

Bien vouloir retourner le formulaire et les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

**Direction du service des Travaux publics**  
435, rue Théophile-Saint-Laurent  
Ville de Nicolet (Québec) J3T 1S6